

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (« CGU »)
**concernant les produits de péage ASFINAG sur la boutique de péage ASFINAG (y compris
l'application ASFINAG)**

Version : 07.10.2025

Les termes et désignations spécifiques de genre utilisés dans les présentes CGU incluent respectivement la forme masculine et la forme féminine.

1. ASFINAG et la «boutique de péage ASFINAG»

1.1. L'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft (en bref: « ASFINAG ») exploite et est le propriétaire de la boutique sur Internet sur <https://shop.asfinag.at> (« boutique de péage ») ou de l'application ASFINAG pour iOS ou Android (en bref : « l'application »; sauf distinction explicite par la suite, respectivement en bref : « la boutique de péage ASFINAG »). ASFINAG est une société anonyme établie selon la loi ASFINAG, dont les actions appartiennent en intégralité à la République d'Autriche : Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft; filiale : Schnirchgasse 17, 1030 Wien, Autriche ; contact : Tél. +43 (0) 50 108-10000, Fax +43 (0) 50 108-10020, E-mail office@asfinag.at ; Numéro et tribunal d'immatriculation de l'entreprise : FN 92191 a, tribunal du commerce de Vienne ; Numéro IDE ATU 43143200 ; Objet social : le financement, la planification, la construction, l'entretien de routes nationales, y compris des infrastructures nécessaires et utiles pour cela, la collecte de frais de péage en fonction du temps et du kilométrage auprès des utilisateurs de ces routes, ainsi que l'utilisation, l'exploitation et la gestion des surfaces incluses dans les passifs de l'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft avec l'autorisation du Ministère des finances, dans la mesure où elles ont été fournies à des fins de planification, de construction et d'entretien de routes nationales, d'exploitation et de gestion de surfaces servant à la circulation de façon indirecte ainsi que de terrains et constructions qui ont été transférées sous la propriété de l'Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft dans le cadre de la loi nationale relative à la cession et au transfert de routes nationales (article 5 de la loi relative à la cession des routes nationales), ainsi que de l'exécution de parties de l'agenda d'exploitation dans le cadre du système des appareils de contrôle numériques de la circulation routière ; dispositions commerciales ou professionnelles applicables : loi ASFINAG, loi d'habilitation ASFINAG 1997, [loi nationale relative aux péages](#) ainsi que les lois de financement spécifiques pour les routes ([loi sur le financement des voies rapides d'Arlberg](#), [loi nationale concernant le financement de l'autoroute d'Innsbruck-Brenner](#), [loi sur le financement de l'autoroute Karawanken](#), [loi sur le financement de l'autoroute Pyhrn](#) et [loi sur le financement de l'autoroute Tauern](#)), [directive relative aux prix des vignettes](#) et [directive relative aux péages](#).

1.2. Dans le cadre du contrat d'usufruit conclu selon la loi d'habilitation ASFINAG 1997, le droit

d'usufruit de l'ensemble des autoroutes et voies rapides en Autriche a été cédé à ASFINAG. ASFINAG est ainsi en droit de collecter auprès de tous les utilisateurs des frais de péage ; conformément à la réglementation relative aux péages applicables, qui fait partie des présentes conditions générales d'utilisation, en plus des dispositions légales applicables. La loi autrichienne sur les péages pour les routes nationales (BStMG) réglemente le paiement du péage en fonction du temps ou du péage en Autriche. L'achat d'une vignette numérique ou d'une carte de télépéage numérique (désignées individuellement ou collectivement par : « produit de péage numérique ») est possible en enregistrant l'immatriculation dans le système de péage. Afin de permettre cet enregistrement ou l'achat et la gestion des produits de péage numériques, ASFINAG exploite la boutique de péage ASFINAG.

- 1.3. La boutique de péage ASFINAG est disponible dans les langues suivantes pour l'achat de produits de péage numériques : allemand (par défaut), anglais, croate, slovène, slovaque, italien, tchèque, hongrois, français, turc, polonais, néerlandais, roumain et danois. Pour les entreprises (voir section 3.2), seule la langue par défaut est juridiquement contraignante.
- 1.4. L'utilisation de la boutique de péage ASFINAG n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'utilisateur. Les coûts éventuels liés à l'utilisation des données dans le cadre des moyens de communication à distance (mobiles) de l'utilisateur sont à régler au fournisseur de services de télécommunication de l'utilisateur.
- 1.5. L'achat de produits de péage numériques constitue une obligation contractuelle légale. L'achat en ligne doit uniquement être effectué via la boutique de péage ASFINAG depuis l'Autriche, l'UE, les États de l'EEE, ainsi que la Suisse et le Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord). L'achat est effectué uniquement sur la base des présentes CGU, des documents complets par référence et des dispositions légales. Les autres conditions, en particulier les conditions d'achat ou autres du bénéficiaire, sont exclues.
- 1.6. Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent pour un achat à partir du 11.06.2025. Les présentes conditions générales d'utilisation ainsi que des archives des conditions générales d'utilisation précédentes (avec la période de validité correspondante), peuvent être consultées sur le lien suivant : <https://shop.asfinag.at/de/anb>, et sont mises à disposition de façon à ce que les utilisateurs puissent les enregistrer et les reproduire.

2. Vignette autocollante ou vignette numérique ou carte de télépéage ou carte de télépéage numérique et « abonnement numérique »

- 2.1. Conformément à la réglementation relative aux péages, la vignette annuelle et la vignette deux mois peuvent être valables au plus tôt 18 jours après l'achat pour les consommateurs en cas de vente à distance. Sinon, pour la vignette dix jours et la vignette un jour, le début de validité peut être choisi librement au cours de l'année correspondante et de l'année suivante (1er décembre au 30 novembre de l'année suivante), si déjà utilisées, au tarif de péage applicable (y compris pendant le délai de rétractation de quatorze jours selon FAGG). Si la date de début est située pendant le délai de rétractation de 14 jours, ASFINAG demande au consommateur de déclarer explicitement dans la demande d'exécution anticipée et la confirmation que le consommateur a pris connaissance de la perte éventuelle du droit de rétractation pour l'exécution du contrat (partielle) complète (la prestation partielle autonome correspond à la possibilité d'utilisation des routes

nationales par jour ouvré ou la durée de validité d'une vignette un jour). Les bénéficiaires peuvent opter pour le mode de règlement des péages le plus avantageux pour eux.

- 2.2. Selon la réglementation relative aux péages, pour les consommateurs, la date de début de la carte multi trajets numérique peut également être choisie librement dans le cadre d'une vente à distance (y compris pendant le délai de rétractation de quatorze jours selon FAGG). Si la date de début est située pendant le délai de rétractation de 14 jours, ASFINAG demande au consommateur de déclarer explicitement dans la demande d'exécution anticipée et la confirmation que le consommateur a pris connaissance de la perte éventuelle du droit de rétractation pour l'exécution du contrat (partielle) complète (la prestation partielle autonome correspond à la possibilité d'utilisation des routes nationales dans la zone de péage (respectivement passage au péage) au sens du trajet simple) (voir détails dans la section 6.3).
- 2.3. ASFINAG propose également sur la boutique de péage ASFINAG l'acquisition d'un abonnement pour les vignettes numériques annuelles ou les cartes multi trajets numériques (désignées individuellement ou conjointement par : « abonnement numérique », voir détails dans la section 9).

3. Achat de vignettes numériques par des consommateurs

- 3.1. Voir de façon générale les références aux vignettes numériques dans les contrats à distance ou sur les automates ASFINAG ou dans les points de vente ASFINAG dans la section 2.
- 3.2. Un consommateur est celui qui bénéficie de l'utilisation de la vignette numérique et dont l'achat n'est pas effectué dans le cadre de son entreprise ou qui ne se déclare pas comme étant une entreprise lors du processus d'achat (voir section 5). Une entreprise est une organisation ayant une activité commerciale autonome à long terme, même si elle n'a pas de but lucratif ; les personnes juridiques sont toujours considérées comme des entreprises.
- 3.3. Au début du processus de commande, le consommateur sera informé clairement et sans équivoque des moyens de paiement acceptés. Les différentes étapes techniques sont présentées de façon claire et explicite dans la boutique de péage, à savoir à travers les étapes suivantes.
 - Choix de la catégorie de produit : lors de cette étape, un choix est fait entre la vignette numérique et la carte de télépéage numérique.
 - Choix du type de véhicule : cette étape permet de choisir entre voiture et moto.
 - Choix du produit : les bénéficiaires peuvent placer les produits de péage dans le panier sans engagement dans un premier temps.
 - Panier : les produits sélectionnés ainsi que le coût total sont affichés ici pour les bénéficiaires. Le bénéficiaire peut y supprimer des produits.
 - Configuration du produit : cette étape consiste à saisir le pays d'immatriculation et l'immatriculation (respectivement afin d'éviter les erreurs de saisie et doublons). Si le bénéficiaire ne possède pas une immatriculation standard, la syntaxe de l'immatriculation n'est pas vérifiée. Après la spécification du produit (voir section 2.1), le bénéficiaire peut

également choisir le début de la période de validité.

- Informations de paiement : afin de pouvoir transmettre notamment la confirmation de commande (voir section 3.4) ou un rappel d'échéance facultatif au bénéficiaire, il est nécessaire d'indiquer une adresse e-mail (respectivement afin d'éviter les erreurs de saisie et doublons). Le bénéficiaire doit ensuite indiquer le mode de paiement. En option, il est possible de saisir les données du destinataire des factures (obligatoire pour un achat d'un montant supérieur à 400,00 euros (brut)).
- Aperçu de la commande : les produits sélectionnés ainsi que le coût total sont affichés ici pour les bénéficiaires. Le bénéficiaire peut y supprimer des produits. En revenant en arrière dans le processus d'achat, le bénéficiaire accède à une solution technique appropriée, efficace et accessible lui permettant de corriger les erreurs de saisie avant de transmettre sa déclaration de certification. Le bénéficiaire doit certifier la validité des conditions générales d'utilisation ainsi que l'acceptation de la facturation électronique par e-mail et l'exécution anticipée éventuelle du contrat et ses conséquences (voir section 2.1) en cochant une case. En activant le bouton « OBLIGATION DE PAIEMENT DES COMMANDES », la commande est confirmée par le bénéficiaire.
- Paiement : le bénéficiaire est redirigé vers la méthode de paiement sélectionnée via le fournisseur de services de paiement correspondant, afin qu'il procède au paiement. L'ensemble de ce processus est exécuté uniquement par le fournisseur de services de paiement, des conditions complémentaires du fournisseur de services de paiement peuvent donc s'appliquer, sur lesquelles ASFINAG n'a aucune influence.
- Confirmation de commande : dès qu'ASFINAG reçoit la confirmation par le fournisseur de services de paiement, indiquant que le paiement a été effectué avec succès, le bénéficiaire est redirigé vers la page de confirmation.

3.4. Une fois la certification terminée, le bénéficiaire reçoit immédiatement à l'adresse e-mail indiquée par ses soins une confirmation concernant sa déclaration de certification ou la confirmation de commande des vignettes numériques achetées, ainsi qu'une confirmation éventuelle concernant la demande du consommateur pour l'exécution anticipée du contrat ainsi que sa prise de connaissance de la perte éventuelle de son droit de rétractation. Cet e-mail contient également les conditions générales d'utilisation applicables ainsi que le formulaire de rétractation standard pour les consommateurs (voir aussi section 4) et la facture.

3.5. Le processus d'achat est enregistré par l'ASFINAG. Une fois le bénéficiaire inscrit avec son compte client dans la boutique de péage ASFINAG, il peut accéder à ses données ainsi qu'à différentes options de traitement et de modification en lien avec ses produits sélectionnés (voir détails dans la section 11). L'enregistrement du compte client est possible en ligne à tout moment et sans frais supplémentaires.

4. Droit de rétractation du consommateur concernant l'achat des vignettes numériques

4.1. Conformément à la réglementation relative aux péages, les consommateurs ont le droit de se rétracter suite à l'achat de vignettes numériques à distance dans un délai de quatorze jours sans

indiquer de motif. Le délai de rétractation commence le jour de l'achat.

- 4.2. Afin d'exercer son droit de rétractation, le consommateur doit informer ASFINAG de sa décision d'annuler l'achat par le biais d'une déclaration claire (par ex. en envoyant un e-mail à widerruf-shop@asfinag.at, un courrier par voie postale ou un fax). La déclaration de rétractation peut être effectuée dans une forme libre par principe. Les consommateurs peuvent utiliser pour cela le formulaire de rétractation standard disponible à la fin des présentes conditions générales d'utilisation, mais ce n'est pas obligatoire. Le délai de rétractation est préservé si la déclaration de rétractation est envoyée dans le délai imparti. L'effet d'un droit de rétractation valable s'applique à la réception par ASFINAG. Veuillez indiquer les identifiants de produits concernés, afin que la déclaration de rétractation correspondante puisse être traitée rapidement et efficacement.
- 4.3. Afin de garantir le traitement rapide et efficace des déclarations de rétractation, ASFINAG vous demande de bien vouloir envoyer si possible les déclarations de rétractation par e-mail et en indiquant les informations spécifiées dans le formulaire de rétractation standard disponible à la fin des présentes conditions générales d'utilisation à widerruf-shop@asfinag.at
- 4.4. En ce qui concerne les conséquences judiciaires, on distingue les cas suivants de rétractation déclarée pendant le délai de rétractation de 14 jours de l'achat des vignettes numériques :
- Rétractation effective avant la date de début souhaitée : tous les paiements effectués par le consommateur pour cela sont remboursés par ASFINAG.
 - Rétractation effective après la date de début sélectionnée mais avant l'exécution complète de la prestation d'ASFINAG, soit la garantie de la possibilité d'utilisation des routes nationales jusqu'au début du dernier jour de la durée de validité de la vignette dix jours : ASFINAG rembourse les paiements effectués par le consommateur moins la rémunération proportionnelle sur la base de la valeur du marché pour garantir l'option d'utilisation des routes nationales (selon les directives GD Justiz selon BStMG et/ou la directive relative aux prix des vignettes : le montant du péage pour une vignette d'un jour est déduit par jour de validité commencé) jusqu'à la date d'effet de la rétractation. Si le remboursement proportionnel dépasse les paiements du consommateur, ASFINAG n'effectue pas de remboursement.
 - Rétractation après la date de début sélectionnée et après réalisation complète de la prestation d'ASFINAG, soit la garantie de la possibilité d'utilisation des routes nationales avec le début de la durée de validité de la vignette un jour ou au début du dernier jour de la durée de validité de la vignette dix jours : le droit de rétractation n'est pas appliqué et il n'y a plus de remboursement du consommateur.

Les remboursements par ASFINAG sont réalisés immédiatement et au plus tard dans les 14 jours à partir de la réception de la déclaration de rétractation dans les délais et effective, le remboursement étant effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour son paiement.

5. Achat de vignettes numériques par des entreprises

- 5.1. Voir les informations générales concernant l'achat de vignettes numériques dans la section 2.
- 5.2. Les entreprises peuvent choisir le type de client « Entreprise » avant et pendant le processus d'achat. L'entreprise certifie par la présente qu'elle achète la/les vignette(s) numérique(s) dans le cadre de sa qualité d'entrepreneur pour le règlement du péage pour son entreprise. Pour l'achat de la vignette numérique, la réglementation spécifiée dans les sections 3.3 à 3.5 pour les consommateurs s'appliquent également pour les entreprises, avec les exceptions suivantes : pour les entreprises, toutes les vignettes numériques peuvent aussi être utilisées immédiatement après l'achat. Les entreprises ne disposent pas du droit de rétractation selon la section 4.

6. Achat de cartes de télépéage numérique par des consommateurs

- 6.1. Voir les informations générales concernant l'achat de tickets de péage numériques à distance dans la section 2.
- 6.2. La qualité de consommateur est également décrite pour les cartes de télépéage numérique dans la section 3.2.
- 6.3. Les spécifications des sections 3.3 à 3.5 s'appliquent à l'achat de cartes de télépéage numérique par des consommateurs,
avec les particularités suivantes pour le péage :
 - Sélection du produit : le titulaire d'une carte multi trajets peut aussi choisir le début de la durée de validité de 365 jours selon les informations de la section 2.2 ou opter pour un trajet simple.
 - En cas d'achat d'un trajet simple ou d'une carte multi trajets avec une date de début pendant le délai de rétractation de 14 jours, le consommateur déclare en cochant une case correspondante son souhait explicite que la garantie de la possibilité d'utilisation des routes nationales immédiatement ou à la date de début et notamment avant que l'expiration du délai de rétractation (voir section 7) ne soit effective. De cette façon, le consommateur peut effectuer immédiatement un trajet simple et le consommer par un passage au péage. Une fois le trajet individuel/le passage au péage effectué, le droit de rétractation n'est plus applicable.

7. Droit de rétractation du consommateur concernant l'achat des cartes de télépéage numérique

- 7.1. Les consommateurs ont le droit de se rétracter dans un délai de quatorze jours suivant l'achat des cartes de télépéage numérique sans fournir de motif. Le délai de rétractation commence le jour de l'achat.
- 7.2. En ce qui concerne les conséquences judiciaires, on distingue les cas suivants de rétractation déclarée pendant le délai de rétractation de 14 jours de l'achat de la carte de télépéage numérique :
 - Rétractation effective avant le passage au péage ou avant la date de début souhaitée : les

paiements effectués par le consommateur pour cela sont remboursés par ASFINAG.

- Rétractation effective après la date de début sélectionnée mais avant l'exécution complète de la prestation d'ASFINAG, soit la garantie de la possibilité d'utilisation des routes nationales soumises à péage jusqu'au début du dernier jour de la durée de validité de la carte multi trajets : ASFINAG rembourse les paiements effectués par le consommateur moins la rémunération proportionnelle sur la base de la valeur du marché pour garantir l'option d'utilisation des routes nationales soumises à péage (selon les directives GD Justiz selon la réglementation relative aux péages : par passage, le tarif de péage pour le trajet simple de péage respectif est déduit) jusqu'à la date d'effet de la rétractation. Si le remboursement proportionnel dépasse les paiements du consommateur, ASFINAG n'effectue pas de remboursement.
- La rétractation après exécution complète de la prestation d'ASFINAG, soit la garantie de la possibilité d'utilisation des routes nationales soumises à péage avec passage au péage : le droit de rétractation ne s'applique pas et aucun remboursement n'est versé au consommateur.

7.3. Sinon, dans le cadre du droit de rétractation suite à l'achat de tickets de péage numériques, les spécifications de la section 4 s'appliquent.

8. Achat de tickets de péage numériques par des entreprises

- 8.1. Voir les informations générales concernant l'achat de tickets de péage numériques dans la section 2.
- 8.2. Les entreprises peuvent choisir le type de client « Entreprise » avant et pendant le processus d'achat. L'entreprise certifie par la présente qu'elle achète la/les carte(s) de télépéage numérique dans le cadre de sa qualité d'entrepreneur pour le règlement du péage pour son entreprise. Les entreprises ne disposent pas du droit de rétractation selon la section 7.
- 8.3. Sinon, les dispositions de la section 6 pour les consommateurs s'appliquent également pour les entreprises.

9. Achat d'un abonnement numérique par le consommateur et droit de rétractation du consommateur

- 9.1. Pour l'achat des abonnements numériques par les consommateurs dans la boutique de péage ASFINAG, la réglementation de la section 3 s'applique pour les vignettes numériques annuelles et la réglementation de la section 6 pour les cartes numériques multi trajets, avec les particularités suivantes :
 - Sélection du produit : pour pouvoir acheter des abonnements numériques, il est nécessaire que l'acheteur s'enregistre avec un compte client (voir section 11). L'abonnement numérique est un achat sans délai de vignettes numériques ou de cartes multi trajets numériques comme pour un contrat d'abonnement.
 - Validité au premier achat : le début de validité lors du premier achat de la vignette numérique

annuelle dans le cadre de l'abonnement numérique s'applique selon les informations de la section 2.1. Le début de validité lors du premier achat de la carte multi trajets numérique dans le cadre de l'abonnement numérique s'applique selon les informations de la section 2.2.

- Validité de l'achat ultérieur : une vignette numérique annuelle achetée dans le cadre de l'abonnement numérique est valable à partir du décompte du prix d'achat. Une carte multi trajets numérique achetée dans le cadre de l'abonnement numérique est valable à partir du jour suivant la date de fin de validité de la carte multi trajets précédente.
 - Prix : il n'y a pas de frais spécifiques pour l'abonnement numérique. Pour le décompte, seul le prix respectif applicable pour la vignette numérique annuelle ou la carte multi trajets s'applique.
 - Lors de la première souscription à l'abonnement numérique, le prix pour la vignette numérique annuelle actuelle ou la carte multi trajets est décompté dans le cadre du processus d'achat. Dans les années suivantes, le décompte pour les vignettes annuelles numériques sera effectué début janvier et pour les cartes multi trajets numériques 20 jours avant le début de validité de la nouvelle carte multi trajets.
 - Le bénéficiaire d'un abonnement numérique est informé par ASFINAG en temps opportun par e-mail avant l'échéance de la durée de validité actuelle de son abonnement numérique, de son droit de résiliation, des modifications des CGU ou d'autres fonctionnalités en lien avec l'abonnement numérique.
 - L'abonnement numérique n'a pas de durée minimum et peut être résilié à tout moment sans fournir de motif jusqu'à 3 jours avant le décompte exclusivement dans le compte client. Dès que le décompte a été effectué dans le cadre de l'abonnement numérique, la résiliation n'est plus possible pour les vignettes numériques annuelles actuelles ou la carte multi trajets. Un décompte non effectué est considéré comme un résiliation dans les délais de l'abonnement numérique. Le bénéficiaire est informé de la réussite ou de l'échec du décompte par e-mail à l'adresse e-mail indiquée dans le compte client.
- 9.2. Le consommateur est autorisé par ASFINAG à se retirer de l'accord (premier achat) de l'abonnement numérique en vente à distance dans un délai de 14 jours sans indiquer de motif. Le délai de rétractation débute à la date du premier achat de l'abonnement numérique. Pour l'exercice et les conséquences du droit de rétractation de l'achat de l'abonnement numérique, la réglementation de la section 4 s'applique. Le droit de rétractation s'applique uniquement en cas de souscription de l'abonnement numérique et non pour les achats consécutifs qui ont lieu dans le cadre de l'abonnement numérique de vignettes numériques annuelles ou de cartes multi trajets.

10. Achat de l'abonnement numérique par des entreprises

- 10.1. Les entreprises peuvent choisir le type de client « Entreprise » avant et pendant le processus d'achat de l'abonnement numérique. L'entreprise certifie par la présente qu'elle achète l'abonnement numérique dans le cadre de sa qualité d'entrepreneur pour le règlement du péage pour son entreprise.

10.2. Pour l'achat ou la résiliation par une entreprise, la réglementation au point 9 s'applique pour le consommateur, avec les exceptions suivantes : pour les entreprises, le premier achat de la vignette numérique annuelle ou de la carte multi trajets numérique (également) dans le cadre de l'abonnement numérique peut être utilisé immédiatement après l'achat. Les entreprises ne disposent pas du droit de rétractation selon la section 9.2.

11. Compte client

11.1. Avant le début de la période de validité (date de début) des produits de péage numérique (pour les vignettes numériques annuelles cependant pas en cas d'achat dans le cadre d'un abonnement numérique), il est possible de modifier les données suivantes dans le compte client ou auprès des points de distribution ASFINAG correspondants conformément à l'ordonnance relative aux péages :

- (i) Immatriculation et pays d'homologation ; et
- (ii) premier jour de la période de validité (uniquement pour les vignettes un jour, dix jours et deux mois, ainsi que la carte de péage multi trajets).

Pour les trajets simples, il est possible de modifier l'immatriculation et le pays d'homologation avant d'utiliser la section de route à péage.

11.2. À partir du début de la période de validité d'une vignette annuelle numérique ainsi que d'une carte de péage multi trajets (également dans le cadre d'un abonnement numérique), il est possible de modifier l'immatriculation et le pays d'immatriculation d'une vignette annuelle numérique déjà acquise ou d'une carte de péage multi trajets dans la boutique de péage ASFINAG ou auprès d'un point de vente ASFINAG correspondant. Selon la réglementation relative aux péages, une modification est possible pour les raisons suivantes :

- Déménagement dans un autre district (payant, actuellement 18,00 euros)
- Nouvelle immatriculation au choix (payant, actuellement 18,00 euros)
- Renoncement à l'immatriculation au choix ou suppression de l'immatriculation au choix (payant, actuellement 18,00 euros)
- Sans indiquer de motif (une fois pendant la durée de validité de la vignette numérique annuelle ou de la carte multi trajets, payant, actuellement 18,00 euros).
- Perte ou vol de l'immatriculation (gratuit ou remboursable)
- Sinistre total du véhicule (gratuit ou remboursable)
- Vol du véhicule (gratuit ou remboursable)
- Remplacement d'une plaque d'immatriculation plus lisible selon § 50 par. 2 KFG (gratuit ou remboursable)
- Émission d'une plaque d'immatriculation selon § 49 par. 4 Z 5 KFG pour les véhicules à entraînement purement électrique ou avec un entraînement à hydrogène-pile combustible (gratuit ou remboursable)

Pour la demande, les justificatifs correspondants doivent être fournis. Pour plus d'informations à ce sujet, voir réglementation relative aux péages partie A I, point 3.6 ou partie A II, point 4.8.

11.3. Les bénéficiaires enregistrés peuvent se connecter à tout moment à leur compte client sur la boutique de péage ASFINAG en indiquant l'adresse e-mail et le mot de passe correspondant. Les identifiants d'accès au compte client doivent être conservés à l'abri et rester confidentiels.

11.4. Il est demandé aux bénéficiaires de veiller à ce que les informations contenues dans leur compte client, en particulier les coordonnées de contact, soient toujours actuelles, complètes et exactes.

11.5. Le compte client propose aussi un service permettant au bénéficiaire d'enregistrer son moyen de paiement pour une utilisation future dans le cadre de l'achat.

12. Registre public des justificatifs des vignettes

12.1. La vignette numérique implique un registre public, dans lequel tout le monde peut vérifier si une vignette numérique/un ticket de péage numérique avec une période de validité définie a été acheté pour un véhicule spécifique (immatriculation) et si ce véhicule peut donc circuler sur les routes nationales. Cette option de vérification correspond au contrôle visuel de l'autorisation d'utilisation du véhicule avec la vignette autocollante. Elle sert également les intérêts des usagers de la route. Sans cette option, les conducteurs ne peuvent pas déterminer de façon fiable si le véhicule peut être utilisé sur les routes nationales.

12.2. Par conséquent, tout le monde peut vérifier gratuitement sur Internet si un véhicule dispose d'une vignette numérique ou d'un ticket de péage numérique ainsi que la période de validité correspondante en saisissant le [certificat de vignette](#) fourni par ASFINAG.

12.3. La vignette ne permet pas de déterminer si un abonnement numérique est établi.

13. Garantie et indemnisations concernant l'achat

13.1. Pour les consommateurs, les dispositions de garantie légales générales définies dans les §§ 922 à 932a du code civil (« ABGB ») s'appliquent.

13.2. Pour les entreprises, l'obligation de contrôle ainsi que l'exigence de collecte des réclamations conformément au § 377 du code des sociétés (« UGB ») s'applique également.

13.3. La responsabilité pour la réparation des fautes légères est exclue aussi bien envers les consommateurs qu'envers les entreprises, cette exclusion de responsabilité ne s'appliquant pas pour les dommages corporels, la responsabilité civile obligatoire et également pour les infractions des obligations contractuelles principales envers les consommateurs. Pour les entreprises, la responsabilité en cas de négligence grave est limitée aux effets positifs, les exceptions de responsabilité mentionnées s'appliquant également.

14. Interdiction de revendre des produits de télépéage numériques

14.1. La revente commerciale des produits de péage numériques est interdite sans autorisation expresse d'ASFINAG.

14.2. L'interdiction de revente ne s'applique pas si la revente est effectuée à des consommateurs en raccourcissant ou en supprimant le délai d'attente de 18 jours et si ASFINAG ne propose pas ce produit de péage dans les boutiques de péage ASFINAG. Ces produits non proposés par ASFINAG

doivent exclusivement être vendus en respectant toutes les dispositions légales applicables, notamment toutes les obligations d'information sur la vente à distance, et avec une transparence totale sur les prix dans chaque mention de prix (notamment l'indication à part des frais de péage et des éventuels suppléments du revendeur).

15. Informations relatives aux recours et au règlement des litiges pour les consommateurs

- 15.1. Le service de médiation autrichien pour les achats consommateurs est disponible sur <http://www.verbraucherschlichtung.or.at/>.
- 15.2. ASFINAG n'a aucune obligation de participer à l'une de ces procédures de règlement des litiges alternatives.
- 15.3. Veuillez adresser vos demandes, suggestions et plaintes à: info@asfinag.at.

16. Droit applicable et lieu de juridiction

- 16.1. Seul le droit autrichien s'applique à l'exception de ses normes de renvoi et de la convention des Nations-Unies. Grâce à ce droit légal, le bénéficiaire d'une vignette numérique et/ou d'un ticket de péage numérique, qui est un consommateur, n'est pas limité à son pays d'origine de l'UE pour ses droits obligatoires.
- 16.2. Si le bénéficiaire d'une vignette numérique et/ou d'un ticket de péage numérique n'est pas un consommateur, le seul tribunal compétent pour toutes les réclamations et les litiges éventuels et en raison des conditions juridiques et de leur application, est le tribunal du premier arrondissement de Vienne, en Autriche.

17. Clause de sauvegarde pour les entreprises

- 17.1. Le principe suivant s'applique pour les entreprises, mais pas pour les consommateurs : la nullité ou l'inapplicabilité de certaines dispositions des présentes conditions d'utilisation n'affecte pas la validité des autres dispositions. Une disposition inefficace ou inexécutable doit être remplacée par une disposition efficace qui correspond le mieux à l'esprit et à l'objectif économiques de la clause invalide. Le même principe s'applique en cas de lacune éventuelle.

Annexe : formulaire de rétractation standard pour les consommateurs

Si vous êtes un consommateur et que vous souhaitez vous rétracter suite à l'achat d'une vignette ou d'un ticket de péage numérique, veuillez remplir ce formulaire de rétractation pour les consommateurs et l'envoyer, **si possible mais sans obligation par e-mail**, à (copier le texte dans l'e-mail) :

À

Autobahnen- und Schnellstraßen-Finanzierungs-Aktiengesellschaft

pA ASFINAG Maut Service GmbH

Schnirchgasse 17

1030 Wien

Autriche

E-mail : widerruf-shop@asfinag.at

Fax : +43 (0) 50 108-10020

Par la présente, je/nous me/nous rétracte/rétractons (*) suite à l'achat de vignette(s) numérique(s)/ticket(s) de péage numérique(s) (*), commandé(s) le : ..

Immatriculation du véhicule et pays d'immatriculation : _____.

ID du produit : _____.

Nom du/des consommateur(s) : _____.

Adresse du/des consommateur(s) : _____.

Signature du/des consommateur(s) (uniquement en cas de communication papier) :

_____.

Date : _____.

(*) Rayer les mentions inutiles.